

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2023

**TIERS FINANCEMENT RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ETAT ET COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES - (N° 574)**

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par

Mme Desjonquères, Mme Brocard, Mme Jacquier-Laforge, M. Mandon, M. Latombe et les
membres du groupe Démocrate (MoDem et Indépendants)

ARTICLE 2

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport évalue notamment le recours des communes de moins de 2 000 habitants aux contrats de performance énergétique conclus sous la forme d'un marché global de performance, à travers la mutualisation de plusieurs opérations entre différentes communes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif qu'un focus particulier soit fait sur les communes de moins de 2000 habitants lors de l'évaluation de la mise en œuvre des contrats de performance énergétique conclus sous la forme d'un marché global de performance.

Les petites collectivités pourront s'emparer du dispositif créé par la proposition de loi pour mutualiser plusieurs opérations rénovation énergétique d'un ou de plusieurs de leurs bâtiments afin d'atteindre le seuil de 2 millions d'euros. Il revient donc au législateur de s'assurer que celle-ci seront accompagnées dans la « prise en main » du dispositif, par le biais notamment de l'ingénierie territoriale.